



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € - exercice 2025

N° 014.04.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 mars 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Catherine FEVRIER
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-014042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

La valorisation des avantages en nature a été fixée par la délibération du 4 avril 2024.

| Association | Avantages en nature 2024 | Subvention en numéraire 2025 | Total en € |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Comité des fêtes de Revel | 4 721,52 | 30 400,00 | 35 121,52 |
| Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS | 0,00 | 83 800,00 | 83 800,00 |
| Foyer des jeunes de Dreuilhe | 31 896,35 | 1 425,00 | 33 321,35 |
| Foyer des jeunes de Vaure | 22 189,82 | 900,00 | 23 089,82 |
| IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat | 45 025,76 | 0,00 | 45 025,76 |
| Judo club revélois | 38 396,93 | 1 900,00 | 40 296,93 |
| La boule sportive | 40 021,02 | 1 200,00 | 41 221,02 |
| Les aînés revélois | 49 204,80 | 0,00 | 49 204,80 |
| Rugby club revélois | 244 916,16 | 52 650,00 | 297 566,16 |
| Sylvéa – Musée du bois | 188 964,06 | 64 000,00 | 252 964,06 |
| Tennis club | 198 291,10 | 2 500,00 | 200 791,10 |
| USR pétanque | 43 815,97 | 1 800,00 | 45 615,97 |
| USR Revel football | 228 320,63 | 52 650,00 | 280 970,63 |

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-014042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 3 avril 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-014042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation